



PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2024

Présents : Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame BIZE Aurélie, Madame DUPUY Marine, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine, Monsieur LIOT Gérard

Pouvoirs : /

Absent(s) : /

Excusé(s) : Madame AUPY Jocelyne, Monsieur LAMACHE Christophe, Monsieur LEDIRaison Guillaume

Désignation du secrétaire de séance

Secrétaire de Séance : Madame KERJEAN Madeleine

Approbation du PV du Conseil Municipal du 23.01.2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la séance du Conseil Municipal du 23.01.2024.

Décisions du Maire prises par délégations :

05/02/2024 9.1 - Autres domaines de compétence des communes

Adhésion à l'AMF16 et national et abonnement à la revue "Maires de France" pour un montant de 322 €.

12/02/2024 7.10 - Divers

Achat d'un karcher pour le service technique d'un montant de 419,90 €.

14/02/2024 7.10 - Divers

Achat d'un robot pour la cuisine de l'école d'un montant de 334,97 €.

15/02/2024 1.1 - Marchés publics

Dans le cadre de la Résidence Seniors : notification candidature retenue pour l'entreprise SAS LAMEIRA (Fléac) pour le lot N°3.

19/02/2024 1.1 - Marchés publics

Dans le cadre de la Résidence Seniors : notification candidature retenue pour l'entreprise GALYOR BRUNET (Aussac-Vadalle) pour le lot N°11.

Délibération D_2024_2_1 : Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire présente, aux membres du Conseil Municipal, le compte de gestion 2023 de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'approuver le compte de gestion de M. David PICAUD, Responsable du SGC de Ruffec, portant sur la comptabilité de la commune de 2023 ;
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
-

Délibération D_2024_2_2 : Approbation du compte administratif 2023

Monsieur le Maire s'étant retiré, Madame Madeleine KERJEAN prend la présidence.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2023 qui s'élève à :

* 391 896,24 € pour la section de dépenses de fonctionnement

* 546 202,33 € pour la section de recettes de fonctionnement

* 381 607,27 € pour la section de dépenses d'investissement

* 243 788,78 € pour la section de recettes d'investissement

Pour mémoire :

Le report de l'exercice 2022 est de :

- Section de fonctionnement R0002 : 98 509,11 €

- Section d'investissement R0001 : 71 113,80 €

Le résultat cumulé des exercices 2022-2023 fait apparaître un déficit d'investissement de 66 704,69 € et un excédent de fonctionnement de 252 815,20 €.

Les restes à réaliser de l'exercice 2023 sont de :

- Section d'investissement dépenses : 108 354,82 €

Le résultat global s'établi à :

- Section de fonctionnement en dépenses : 391 896,24 €
 - Section de fonctionnement en recettes : 644 711,44 €
 - Section d'investissement en dépenses : 489 962,09 €
 - Section d'investissement en recettes : 314 902,58 €
-

Délibération D_2024_2_3 : Affectation des résultats

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le projet d'affectation des résultats de l'exercice 2023.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'affecter le déficit d'investissement 2023 au budget primitif 2024 pour la somme de 66 704,69 € au compte D001.
 - Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 au budget primitif de 2024 pour la somme de 175 059,51 € en investissement au compte R1068 et le solde soit 77 755,69 € au compte R002.
-

Délibération D_2024_2_4 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter du 01 janvier 2024, la commune d'Aussac-Vadalle est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document y rapportant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération D_2024_2_5 : Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus 2023 établit en application de l'article L.2123-24-1-1 du CGCT en annexe.

Monsieur le Maire souligne que la réduction des indemnités décidée par les élus a permis d'économiser la somme de 12 028,49 €. Il précise également qu'aucun remboursement de frais ou avantage en nature n'a été octroyé aux élus.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Délibération D_2024_2_6 : Vote du BP 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif pour l'année 2024 qui s'établit, après affectation des résultats et des restes à réaliser comme suit :

- Section de fonctionnement en recette et en dépense : 608 702,69 €
 - Section d'investissement en recette et en dépense : 684 124,87 €
-

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'approuver le Budget Primitif de 2024 pour la section de fonctionnement qui s'équilibre en dépense et en recette, après reprise des résultats à 608 702,69 € et pour la section d'investissement qui s'équilibre en dépense et recette après reprise des résultats et des restes à réaliser à 684 124,87 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Délibération D_2024_2_7 : Subventions de fonctionnement versées aux organismes publics

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que selon la rubrique n°72 de la liste des pièces justificatives annexées au décret n°2016-33 du 20 janvier 2016, il faut prévoir une délibération pour les subventions supérieures à 23 000,00 € et dont la nomenclature comptable est spécifique à un compte comme les comptes 657XXXX - Subvention de fonctionnement versée aux organismes publics.

Monsieur le Maire propose de prendre la délibération pour les subventions de fonctionnement versées aux organismes suivants :

Compte 657351 :

Communauté de Communes Cœur de Charente : Cotisation ADS : 3 100,00 €

Compte 657358 :

SIVOS ATAV : 45 200,00 €

Syndicat de la Fourrière : 600,00 €

SDEG 16 : 2 660,00 €

ATD16 : 3 908,00 €

Monsieur le Maire indique que ces montants sont pris en compte dans le vote du Budget Primitif 2024.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'octroyer les subventions de fonctionnement aux organismes publics précités ;
- Décide d'inscrire ces dépenses au vote du Budget Primitif 2024 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Délibération D_2024_2_8 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de son souhait de maintenir les taux de la fiscalité locale au regard de l'augmentation des bases annoncée à ce jour. Il propose donc d'adopter les taux suivants :

Taxe foncière (bâti) : 43,89 %

Taxe foncière (non bâti) : 64,38 %

Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 16,11 %

Cotisation Foncière des Entreprises : 21,57 %

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer les taux de 2024, comme suit :

Taxe foncière (bâti) : 43,89 %

Taxe foncière (non bâti) : 64,38 %

Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 16,11 %

Cotisation Foncière des Entreprises : 21,57 %

Délibération D_2024_2_9 : Prime pouvoir d'achat

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :
Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 janvier 2024,

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023;

- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	720 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- décide que cette prime sera versée en une fraction

- Précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

Délibération D_2024_2_10 : Adhésion à l'agence technique départementale de la Charente : Next'DICT

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

DÉCIDE de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16 à compter du 01 avril 2024 :

« Géo16DICT : Module métier de gestion des réponses aux déclarations de travaux (DT/DICT) situés à proximité de réseaux ou canalisations » incluant notamment :

- L'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels,
- La formation aux logiciels,
- La télémaintenance,
- La participation aux clubs utilisateurs,
- L'envoi de documentations et de listes de diffusion.

PRÉCISE que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Délibération D_2024_2_11 : Acquisition d'une parcelle boisée

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de procéder à l'acquisition d'une parcelle boisée de 7 153 m² située le long de la RN 10 côté ouest, dans la Forêt de la Boixe et cadastrée ZE-0009.

Le prix de l'acquisition a été fixé à 750 €. Les frais d'acquisition sont à la charge de la commune.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Délibération D_2024_2_12 : RSU 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport Social Unique (RSU) 2022, synthèse générale du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Charente, accompagné de l'avis du Comité Social Territorial.

En complément Monsieur le Maire présente la synthèse spécifique du RSU 2022 pour la commune.

Le Conseil Municipal prend acte des présentations des RSU 2022 et de l'avis du CST.

Délibération D_2024_2_13 : Subvention ANS « 5000 équipements sportifs – Génération 2024 »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agence Nationale du Sport, dans le cadre "plan 5000 équipements - génération 2024" intervient pour favoriser le déploiement d'équipements sportifs dans les écoles.

Il propose, dans le cadre de l'axe 2 - cours d'écoles actives et sportives, de demander une subvention de 5 029,14 € pour un coût prévisionnel d'acquisition de 7 543,72 € destiné à financer une poutre d'équilibre, un kit de découverte de la gymnastique et un kit d'initiation à l'escrime.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Délibération D_2024_2_14 : SDEG 16 Convention pour le versement d'un fonds de concours - Alimentation électrique - Rue de la République à Vadalle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de l'alimentation électrique de la Résidence Senior à Vadalle, il est nécessaire de signer une convention qui a pour objet de définir les conditions de versement par la commune d'un fonds de concours au SDEG 16.

Les travaux qui génèrent le versement du fonds de concours sont les suivants : Alimentation électrique - Résidence Senior - Rue de la République - dossier n°2023-AE-227-AE.

Le plan de financement des travaux s'établit comme suit :

Montant maximum HT des travaux : 14 735,17 €

Montant maximum du fonds de concours (75% du HT) : 11 051,37 €

Montant maximum de la participation de la commune : 7 367,58 €

Montant maximum du fonds de concours à verser par la commune au SDEG 16 : 7 367,58 €

La présente convention prendra fin à la date de versement de solde des sommes dues par la commune au SDEG 16.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Délibération D_2024_2_15 : SDEG 16 Convention pour le versement d'un fonds de concours - Eclairage public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de l'éclairage public à Aussac-Vadalle, il est nécessaire de signer une convention qui a pour objet de définir les conditions de versement par la commune d'un fonds de concours au SDEG 16.

Les travaux qui génèrent le versement du fonds de concours sont les suivants : Travaux d'éclairage public - le Bourg et Hameau - dossier n° 2023-AE-0234-EP.

Le plan de financement des travaux s'établit comme suit :

Montant maximum HT des travaux : 6 271,28 €

Montant maximum du fonds de concours (75% du HT) : 4 703,46 €

Montant maximum de la participation de la commune : 1 254,26 €

Montant maximum du fonds de concours à verser par la commune au SDEG 16 : 1 254,26 €

La présente convention prendra fin à la date de versement de solde des sommes dues par la commune au SDEG 16.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Questions diverses :

- **CET**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a saisi le CST dans le cadre de la demande de création de compte épargne-temps de la part d'un agent. Le principe : le CET permet, à la demande des agents titulaires et contractuels à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue avec au moins une année de service, d'accumuler des droits à congés rémunérés (congés annuels, jours ARRT, repos compensateurs). Dès que le CST aura émis son avis, Monsieur le Maire présentera la délibération définitive au Conseil Municipal.

- **Portique RN10**

Comme cela avait été évoqué lors du précédent Conseil Municipal un nouveau portique, réalisé par les agents communaux, a été mis en place et à priori assure parfaitement la fonction. Madame Béatrice Coussaud confirme son efficacité et remercie le Maire.

- **PLUi**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la modification du PLUi par la Communauté de Communes Cœur de Charente, pour corriger l'erreur matérielle du périmètre de l'extension de la carrière Garandeau à Ravaud. Après ce vote il appartiendra à Madame la Préfète de la Charente de prendre un arrêté modificatif.

Monsieur le Maire précise que l'acquisition des terrains prévue dans le cadre de l'extension de la carrière n'a pas été inscrit en recette du budget, dans l'attente de l'autorisation d'exploitation qui en découlera.

- **Stèle Channel Express**

L'Amicale des Anciens Combattants porte un projet de création d'une nouvelle stèle du point de crash du Channel Express. A cet effet un comité de pilotage, constitué de son président, du Maire et de Monsieur Franck Thorin, coordonne le projet. Monsieur Marc Deligny, sculpteur à Brettes, a été retenu pour réaliser la stèle et un appel aux dons va être lancé. Monsieur le Maire précise que la fondation va être entièrement repensée afin d'offrir une résistance suffisante pour la nouvelle stèle.

L'inauguration du monument se fera le 19 juin lors de la cérémonie commémorative du 80^{ème} anniversaire du crash du Channel Express III. Une réunion d'organisation se déroulera le 20 mars avec nos collègues de Jauldes et les différents intervenants.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes a adhéré au Syndicat Départemental des gens du voyage, qui assure entre autre la gestion de l'installation des voyageurs. Il conviendra de mettre en place les arrêtés et les délibérations nécessaires pour que le processus d'accueil se déroule au mieux.
- Monsieur Pierre-Yves Lehembre demande à Monsieur le Maire s'il est possible de vérifier l'élagage du tilleul du Square Durand car il a été sollicité par un voisin qui vient de refaire sa toiture et qui s'inquiète de la bonne tenue des branches.
- Madame Marine Dupuy demande s'il est possible de compléter le parc de loisirs de Vadalle avec des jeux pour des enfants de 7-8 ans de type balançoire ou petite maison. Monsieur le Maire confirme tout l'intérêt qu'il porte à cet espace ludique et une analyse de nos possibilités sera réalisée prochainement.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, à compter de 2025, une carte « pass valorisation » nominative sera nécessaire pour les particuliers pour accéder aux déchetteries.
- Comptage routier RD40 village de Ravaud
L'ADA d'Aigre a effectué un comptage routier que Monsieur le Maire a communiqué dans la feuille d'information récemment. Il apparaît que l'ensemble des véhicules a un comportement correct. On peut quand même regretter que les poids lourds soient au dessus de la vitesse autorisée.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée Monsieur le Maire clos la séance du Conseil Municipal à 20h15.

Signature du secrétaire de séance

Signature du Maire